

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°21/
23 avril 2009

- Décision du 14 avril 2009 portant délégation de signature
en matière d'administration générale
DIR de Strasbourg

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Strasbourg, le 14 avril 2009

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France (VNF) à Strasbourg,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieures et notamment son article 62 ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en mon nom les actes suivants ainsi limités :

- 1 – Agir en justice, en cas d'urgence ;
- 2 – Passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- 3 – Prendre toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial,
- 4 – Accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- 5 – Prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- 6 – Accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants ;

aux personnes ci-dessous désignées :

- **M. Guy ROUAS**, Directeur adjoint, pour les actes visés au : **1 ; 2**

- **Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale, pour les actes visés au : **4 ; 5 ; 6**

- **Mme Monique FISCHER**, Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau par intérim, pour les actes visés au : **3**

- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
M. Gilles ESBELIN, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
M. Frédéric DOISY, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

pour les actes visés au : **4 ; 5**

Lorsque Mme Monique FISCHER et MM. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Frédéric DOISY assurent l'intérim d'un arrondissement ou du Secrétariat Général, ils exercent les délégations ou subdélégations détenues par le titulaire.

- **M. Frédéric DOISY**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,
Mlle Delphine ZILLHARDT, Chef de la cellule Eau & Environnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
M. François DIDOT, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,

pour les actes visés au **6**, à l'exclusion des ordres de mission internationaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME, Directeur Interrégional, délégation de signature est donnée à M. Guy ROUAS, Directeur adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1.

Article 3 :

La délégation de signature du 27 juin 2008 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Interrégional

Jean-Louis JEROME